

Aigle, le 13 septembre 2017



Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la Commission chargée de l'étude du :
Préavis Municipal N° 2017-08 du lundi 26 juin 2017
relatif à

LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DU « SDIS CHABLAIS »

Commission composée de :

Madame Corinne Di Marco (1) et Messieurs Santino Bartolone (1), Michel Claudel (1), Fabrice Cottier (1), Louis Goy (0), Philippe Pasche (1) et Clément Reber (1, Rapporteur).

Délégué(e)(s) de la Municipalité :

Madame Maude Allora, Municipale (1)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le lundi 21 août 2017 en présence de Madame Maude Allora, Municipale. La Commission remercie Madame la Municipale pour les explications et renseignements fournis.

La Commission relève l'excellente présentation du préavis qui permet de prendre rapidement connaissance des différences entre le règlement actuel et celui qui entrerait en vigueur suite à ce préavis. Chaque modification est justifiée par le commentaire des services cantonaux qui a conduit à cette modification. Ainsi, la Commission a pu aisément constater que ces ajustements, qui ne concernent que cinq articles, sont non seulement rendus nécessaires par la loi cantonale mais également qu'ils n'ont que très peu de conséquences sur la réalité du fonctionnement du SDIS Chablais.

Après avoir étudié point par point les modifications prévues, la Commission s'est intéressée en particulier à l'article 14 fixant les conditions d'incorporation. Conscients de la difficulté que peut parfois représenter le recrutement au sein d'un organisme comme le SDIS, les membres de la Commission regrettent que le règlement modifié n'autorise aucune exception au principe de domiciliation. La Commission a donc demandé à Madame Maude Allora de prendre l'avis du commandant des pompiers. Celui-ci regrette l'impossibilité d'une exception mais constate également que la loi cantonale ne nous offre aucun choix en la matière. Il est donc à noter que l'éventuelle poursuite d'un assouplissement réglementaire à ce sujet devrait être menée sur le plan cantonal et non communal.

La Commission a jugé que les modifications apportées aux autres articles sont sans grande incidence et respectent l'esprit du règlement adopté par le Conseil Communal d'Aigle le 28 septembre 2016.

Prise de position de la COFin :

Le présent préavis n'a pas d'incidence financière particulière.

Conclusions :

En conclusion, la Commission unanime a l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de Vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2017-08 du lundi 26 juin 2017
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'approuver les modifications du "Règlement de l'Entente intercommunale du SDIS Chablais".
2. de soumettre ce règlement au Canton pour approbation.

Pour la Commission,

Le rapporteur : Clément Reber



